

Organisatrice :

Mme ACHOUR Lamya
Déléguée Régionale ANAP
E-mail : manelle42@hotmail.fr
Tél : 06 25 58 29 99

Lieu de formation :

ESPACE TESTE MONTÉLIMAR
RUE JEAN JACQUES MÈNURET
ZI SUD LE PETIT PÉLICAN
26200 MONTÉLIMAR

Objectifs :

Approfondir les connaissances et/ou perfectionner les pratiques professionnelles relatives aux thématiques du programme suivant :
« Le bien-être de l'enfant »

Première partie :

Les bains de «Sonia»

Deuxième partie :

Prise en charge du nouveau-né en ostéopathie

Troisième partie :

Le confort digestif de l'enfant

Quatrième partie :

Le massage chez le prématuré et le nouveau-né



PUBLIC VISÉ

Cette formation s'adresse aux Auxiliaires de Puériculture exerçant dans les services et/ou établissements accueillant des enfants sains, malades ou porteurs de handicap. Les stagiaires devront être à jour de leur adhésion 2023 à l'ANAP.

PRÉ-REQUIS

Les stagiaires doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants : CAFAP - DPAP - DEAP.

MOYENS ET METHODES PÉDAGOGIQUES

Les thèmes abordés entrent dans le cadre du perfectionnement des compétences et des connaissances initiales dispensées selon le référentiel de formation de l'auxiliaire de puériculture.

Utilisation de supports type diaporama, powerpoint®, vidéos. Échanges et partages des expériences, questions/réponses entre stagiaires et formateurs. Un document pédagogique est remis à chaque stagiaire.

ÉVALUATION DE LA FORMATION ET SANCTION DE LA FORMATION

L'évaluation, sous forme de questionnaire écrit, portera sur le déroulement de l'action. Une attestation individuelle de formation sera remise à chaque stagiaire.

QUALITÉS DES FORMATEURS

Les intervenants (cf. le programme) sont choisis pour leur compétence et leur travail quotidien en coordination avec les auxiliaires de puériculture.

DURÉE DE LA FORMATION

Formation non qualifiante en présentiel
Durée : 1 jour - de 8h30 à 17h30

TARIF DE LA FORMATION

50€ (hors adhésion ANAP 2023 obligatoire pour chaque stagiaire).

MONTELMAR - 28 AVRIL 2023 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Siège Social ANAP : 22, chemin de Camalet – 64170 VIELLENAVE D'ARTHEZ - Email : assoanap@gmail.com
SIRET 401 476 288 00048 – Code APE 8559A – Association loi 1901 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 72 64 03754 64
Id.Datadock 0051080 - certifié Qualiopi au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation

À remplir par le stagiaire
et l'employeur (si prise en charge de ce dernier)
À retourner, impérativement, au siège social de l'ANAP,
avant le 20 avril 2023.

Conformément aux conditions d'inscription énoncées précédemment.

Auxiliaire de Puériculture

Mme Mlle M.

N° Adhésion ANAP :

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Tél :

E-mail :

Employeur à remplir en cas de prise en charge

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Tél :

E-mail :

Cachet de l'employeur :

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Le montant de la formation comprend l'accès aux conférences. Le déjeuner est offert par l'association. Seules seront prises en considération les demandes d'inscription accompagnées de leur règlement ou de l'attestation de prise en charge par l'employeur, avant la date limite.

Accessibilité aux personnes handicapées: pour tout besoin spécifique de compensation de handicap, nous contacter à assoanap@gmail.com.

FORMATION CONTINUE

Organisme formateur enregistré sous le numéro 72 64 03754 64 .

Tous les documents (de type attestation de formation, reçu de paiement) seront remis, dès la clôture des journées, aux participants.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour l'employeur

Dans le cas où le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par son employeur, une convention de formation sera établie et adressée à l'employeur qui veillera à en informer le stagiaire.

Pour le stagiaire

Dans le cas où le stagiaire ne bénéficie d'aucune prise en charge, un contrat de formation individuel sera rédigé et, un exemplaire devra être signé et retourné à l'ANAP.

Une confirmation d'inscription sera adressée par courrier postal ou électronique à chaque participant.

ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Avant le 20 avril 2023 :

Les montants des droits seront intégralement remboursés.

Après le 20 avril 2023 :

Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas d'hospitalisation, décès familial, dûment justifiés).

Les annulations doivent être envoyées, par email ou par courrier, au siège de l'association : ANAP

22, chemin de Camalet
64170 VIELLENAVE D'ARTHEZ
assoanap@gmail.com

Attention : toutes réclamations (aléas, difficultés, etc.) rencontrées lors de nos formations, doivent être formulées par écrit et adressées par mail à assoanap@gmail.com.